

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA JUSTICE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/143 du 1er/04/80
portant intégration et nomination de Messieurs IBATA Jean et NDIINGA Pascal dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Techniques (Industrie).-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

D.B.

D.C.F.

S.G.F.

Vu la constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des services techniques ;
Vu le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/198/FP du 5.7.1962 du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1 ;
Vu le décret 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement ;
Vu le décret 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret 79/155 du 4.4.1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu la lettre n° 1498/MIT du 7 Novembre 1979 du Directeur de Cabinet du Ministre de l'Industrie et du Tourisme, transmettant les dossiers de candidature, introduits par les intéressés ;
Vu le décret N° 79/706 du 30 Décembre 1979 modifiant la composition du Conseil des Ministres ;
Vu le décret N° 80/027 du 22 Janvier 1980 portant réorganisation du Ministère de l'Industrie et du Tourisme.

.../...

D E C R E T

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 60/90 du 3 Mars 1960 susvisé, Messieurs IBATA Jean, né le 3 Mai 1952 à Mossaka (Région de la Likouala) et NDINGA Pascal, né vers 1951 à Atékou District de Makoua (Région de la Cuvette), titulaires du diplôme d'Ingénieur Agro-Industriel de Sucre, obtenu à l'Institut Supérieur Polytechnique "José Antonio Echeverria" (Cuba), sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (~~Industrie~~) et nommés au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2.- Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Industrie et du Tourisme.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service des intéressés sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 1er AVRIL 1960

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Volonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre de l'Industrie et
du Tourisme,

Le Ministre des Finances,

Jean I T A D I.

Henri LOPES.

Le Ministre du Travail et
de la Justice,

Victor TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP/DFP. 3
- DFP/BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- MINI. IND. TOURISME 2
- DGIT 2 SGCM/BC 2
- INTERESSES 2